

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N°2026/36

PORTANT DÉLÉGATION
À Madame Djamilia BONFANTI, 2ème ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la Commune de SAINT BENOIT DE CARMAUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-18, L2122-31 et L2122-32,

Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2026,

Vu l'élection de Monsieur Thierry SAN ANDRES, en qualité de Maire, lors du Conseil Municipal du 20 mars 2026,

Vu la délibération n°2026/12 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant à cinq le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes lors Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Madame Djamilia BONFANTI en qualité de 2ème adjointe au maire,

Considérant la nécessité, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer une partie des fonctions du Maire à un adjoint,

ARRETE

TITRE I : DELEGATION DE FONCTION

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à Madame Djamilia BONFANTI, 2ème adjointe au Maire, pour exercer les fonctions du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité concurremment avec lui dans les domaines suivants :

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Avec les attributions suivantes :

- Suivi du projet éducatif territorial (PEDT)
- Suivi de l'accueil de loisirs périscolaires et extra-scolaires
- Suivi des affaires scolaires en partenariat avec l'Education Nationale et les représentants des parents d'élèves
- Suivi des événements organisés au sein des écoles (Noël, carnaval...)
- Animation de la commission restauration scolaire
- Relations avec les directrices des écoles maternelle et élémentaire, le directeur du centre de loisirs et les usagers

JEUNESSE

Avec les attributions suivantes :

- L'animation du conseil municipal des jeunes (CMJ) et son implication dans la préparation des actions
- L'animation de la Médiathèque
- Les relations avec les acteurs de la jeunesse dans le cadre de la prévention sécurité et des actions tournées vers la jeunesse
- Soutien des initiatives locales et lien avec la 3CS
- Relations avec les familles

CULTURE

Avec les attributions suivantes :

- Définition de la politique culturelle de la Ville
- Programmation de la saison culturelle (spectacles, expositions, concerts...)
- Relations avec le monde associatif culturel et les autres partenaires

TITRE II : DELEGATION DE SIGNATURE

Article 2 : Délégation de signature dans ses domaines de compétences

Délégation permanente est donnée à Madame Djamila BONFANTI, 2ème adjointe au Maire, pour signer les documents et courriers relatifs à son domaine d'intervention.

Article 3 : Empêchement ou absence de Monsieur le Maire

En cas d'empêchement du Maire ou en son absence, et en l'absence du 1er adjoint, délégation est donnée à Madame Djamila BONFANTI, 2ème adjointe au Maire, pour remplacer le Maire dans la plénitude de ses fonctions.

Article 4 : État Civil

En application de l'article L. 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Djamila BONFANTI, 2ème adjointe au Maire, assurera en lieu et place du Maire et concurremment avec lui les fonctions d'officier d'Etat Civil.

Délégation permanente est également donnée à Madame Djamila BONFANTI, 2ème adjointe au Maire, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'Etat Civil.

TITRE III : DUREE ET REVOCATION DE LA DELEGATION

Article 5 : Durée de la présente délégation




La présente délégation est donnée jusqu'aux prochaines élections municipales. Elle peut également prendre fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article 6 : Révocation de la présente délégation

Le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment, et sur sa seule décision, la présente délégation donnée en matière d'affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et culture.

Article 7 : Application de l'arrêté

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn et Monsieur le Trésorier Principal.

<p>Fait à Saint-Benoît-de-Carmaux</p> <p>Le 20/03/2026</p> <p>Le Maire,</p>  <p>Thierry SAN ANDRES</p>		<p>Notifié le 20/03/2026</p> <p>L'Adjointe au Maire,</p>  <p>Djamila BONFANTI</p>
---	---	---

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV-BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07, ou sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification